



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-220

Déposé le : 13.11.18

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.

Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.

Délaï de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Détermination sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation 18_INT_220

Texte déposé

Faisant suite à l'annonce par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (« LoRo ») de transfert de tâches informatiques à la société IGT en Pologne et dans le droit fil de résolutions similaires acceptées par les Parlements cantonaux de Fribourg, Genève, Jura ainsi que celui du Valais, le Grand Conseil vaudois :

- Désapprouve ce transfert d'activités et les pertes d'emploi subséquentes et demande au Conseil d'Etat de faire part de sa désapprobation auprès du conseil d'administration de la LoRo et auprès de La Conférence romande de la loterie et des jeux ;
- Souhaite qu'à l'avenir les représentants du Canton à la LoRo soutiennent une véritable stratégie en matière de maintien de places de travail en Suisse face aux évolutions technologiques dans le domaine concerné ;
- Souhaite que le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil de la suite donnée à la présente, conformément à l'article 117 al. 3 LGC.

Nom et prénom de l'auteur : Rochat Fernandez Nicolas

Signature : 

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Pahud Yvan, Räss Etienne

